



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-109
REGLEMENTANT PERMANENT DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**

Le Maire de la commune de MOREAC,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2, L 2212-3, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-9,

VU l'article L241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-11,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^e partie,

VU le nouveau Code pénal, notamment son article R610-5,

VU l'article 2 de la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, ainsi que son décret d'application n°99-756 du 31 août 1999 ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU la circulaire interministérielle N°2000-51 du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite aux diverses installations ouvertes au public, en affectant, sur l'ensemble de la commune de Moréac des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule aux emplacements réservés en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite

ARTICLE 2 : Lesdits emplacements sont créés conformément aux indications suivantes :

- 2 places sur le parking rue des écoles
- 3 places sur le parvis de la salle du parco
- 1 place rue du couvent (en face du n°3)
- 2 places sur la parking de la salle An Ty Roz
- 3 places rue des rosiers (2 sur le parking du pole medicale et 1 en face de l'aire de jeux)
- 3 places sur le parking de la résistance
- 2 places résidence des ajoncs (en face de la MAEPA et sur le parking de la médiathèque)
- 2 places rue Per Jackez Helias (en face du n°5et n°7)
- 1 place sur le parking de l'accueil de loisir
- 1 place rue Andrée Chedid (en face du n°5)
- 1 place résidence Parc er Lann (en face du n°10)
- 3 places résedences Malabry (en face du n°25, du n°2 et du n°47)
- 3 places sur le parking du cimetière, rue du Bourgneuf
- 2 places sur le parking rue de Keramour
- 1 place résidence Clair Vallon (en face du n°3)

ARTICLE 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte d'invalidité, leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctif « macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées » attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

- Monsieur Le Maire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Locminé,
- L'agent en charge de la police municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 17 février 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice **POUILCAUDE**

